

FINANCES

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport 2013

EXPOSE DES MOTIFS

La création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont induit le transfert de compétences des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au regard du champ de compétences définies et de l'intérêt communautaire.

Ces transferts de compétences donnent lieu à des transferts de charges qui sont valorisés financièrement et déduits des attributions de compensation versées aux Communes.

A cet effet, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que les EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes. Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ce consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Il revient à la CLECT d'établir une méthodologie permettant d'identifier et chiffrer la charge financière pour chaque compétence transférée par les communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLECT qui est adopté en son sein à la majorité simple, puis soumis à la validation des conseils municipaux.

En effet, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière unique par l'EPCI puis lors de chaque transfert de charges ultérieur.

En 2013, le conseil communautaire a fixé le nombre de membres de la CLECT. Conformément à cette délibération, les Conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission. La CLECT s'est réunie les 12 septembre et 14 novembre derniers.

Bien que le travail de définition de l'intérêt communautaire ne soit pleinement abouti au sein de la communauté d'agglomération Seine-Amont, notamment du fait de l'incertitude introduite par le débat sur la métropole parisienne, un rapport de la CLECT est établi et soumis aux conseils municipaux en vue notamment d'informer les élus et d'arrêter le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Celle-ci constitue une dépense obligatoire de la communauté d'agglomération.

Lors de sa séance du 14 novembre 2013, la CLECT a adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe. La CLECT constate que les premiers transferts de charges sont programmés pour 2014. Le rapport présente les outils qui seront utilisés pour évaluer les charges à venir. Il conclut sur le montant des attributions de compensation définitive pour 2013 qui s'élève notamment pour Ivry-sur-Seine à 43 631 291€.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

P.J. : - rapport

FINANCES

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2012/3062 en date du 17 septembre 2012 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont avec effet au 1^{er} janvier 2013 et dont les Communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi sont membres,

considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

considérant que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Seine Amont le 14 novembre 2013,

considérant que ce rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

vu le rapport, ci-annexé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2013.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013